



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_221004_030
SÉANCE DU MARDI 04 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatre octobre à 17h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian LANDRY – 1er adjoint.

Date de la convocation	28 septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	23
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	30
Suffrages exprimés	30

Présents :

LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie

Absents – Représentés

VIENNE Axel représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte
HOAREAU Emile représenté(e) par LEBON Guy
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
COLLET Vanessa représenté(e) par FRANCOMME Mélanie
GEORGET Marilynne représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed
K/BIDI Emeline représenté(e) par LANDRY Christian
HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

Absents

LEBRETON Patrick ; MOREL Manuela ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame JAVELLE Blanche Reine, 6ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Définition des parcelles attribuées pour les aires d'atterrissage de vol libre - Autorisation de signature de la convention de partenariat avec l'association «Ile de la Réunion Tourisme»

Le Président de séance expose :

La Ligue de Vol Libre de la Réunion est dépositaire des activités de delta, parapente, cerf volant, glisse aérotractée et boomerang. Elle s'est engagée à porter plusieurs actions durant l'olympiade 2021-2024.

L'une des actions a pour objectif la pérennisation et la sécurisation des sites en s'appuyant sur les règles édictées par le Fédération française de Vol Libre et la DGAC pour les espaces aériens.

Depuis août 2011, l'Ile de la Réunion Tourisme (IRT) accompagne la valorisation et la pérennisation des sites et des itinéraires publics servant de support aux activités de tourisme et de loisirs sportifs de nature. Ainsi, l'IRT pilote la mise en place des actions nécessaires au développement et à l'entretien des sites et des itinéraires de tourisme et de loisirs sportifs de nature comme le vol libre au travers notamment de conventions avec les partenaires privés et publics.

L'identification et la sécurisation des points de décollage et d'atterrissage se fait par le biais de point GPS, des manches à air, la délimitation des parcelles , la rose des vents et une signalétique adaptée.

Les sites de décollages identifiés sur la commune sont les suivants : Pente Zézé, Grand Coude petit Serré , Bel Air , Piton l'Entonnoir, Matouta

Les sites d'atterrissage identifiés sur le foncier communal sont les suivants : Plaine des Grègues (à côté de l'école) ; Ti sable et Caverne des Hironnelles. Ces trois sites possèdent des caractéristiques différentes et complémentaires. Cela constitue un atout majeur pour attirer le licenciés (club ou particuliers) et programmer notamment des formations au vol libre et la sensibilisation du public scolaire.

A terme, Saint-Joseph sera en mesure d'accueillir des compétitions officielles d'envergure internationales.

La convention est prévue pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

DCM_221004_030

Dans cette affaire, il convient de faire application de l'article L. 2122-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel «Dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats.».

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition des parcelles définies pour les sites d'atterrissage ;
- d'approuver la convention d'usage de terrains en vue de la pratique du vol libre à intervenir entre la Commune de Saint-Joseph et l'association « Ile de La Réunion Tourisme » ;
- de désigner, en application de l'article L. 2122-26 du Code général des collectivités territoriales l'élu(e) chargé(e) de représenter la Commune dans cette affaire, et à ce titre, d'en assurer la gestion, le suivi et l'exécution, et de signer la convention d'usage de terrains en vue de la pratique du vol libre à intervenir entre la Commune de Saint-Joseph et l'association « Ile de La Réunion Tourisme », ainsi que tout document ou pièce y afférent.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-26,

Vu la note explicative de synthèse n°30,

Considérant que dans cette affaire, il convient de faire application de l'article L. 2122-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel «Dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats.»,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** la mise à disposition des parcelles définies pour les sites d'atterrissage.

Article 2.- **D'APPROUVER** la convention d'usage de terrains en vue de la pratique du vol libre à intervenir entre la Commune de Saint-Joseph et l'association « Ile de La Réunion Tourisme ».

DCM_221004_030

Article 3.-

DE DÉSIGNER, en application de l'article L. 2122-26 du Code général des collectivités territoriales, **monsieur HUET Henri Claude, conseiller municipal**, chargé de représenter la Commune dans cette affaire, et à ce titre, d'en assurer la gestion, le suivi et l'exécution, et de signer la convention d'usage de terrains en vue de la pratique du vol libre à intervenir entre la Commune de Saint-Joseph et l'association « Ile de La Réunion Tourisme », ainsi que tout document ou pièce y afférent.

Article 4.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le conseiller municipal HUET Henri Claude	La secrétaire de séance JAVELLE Blanche Reine
	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 13 octobre 2022
Et publication ou notification le : 13 octobre 2022
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 13 octobre 2022